



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maires

Question écrite n° 10227

Texte de la question

À la veille des élections municipales M. Thierry Mariani prie Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de bien vouloir lui indiquer les causes d'inéligibilité au mandat de maire des sapeurs-pompiers professionnels.

Texte de la réponse

En raison de la restriction portée au droit fondamental de la liberté de candidature, les inéligibilités professionnelles sont limitativement énumérées. Les sapeurs-pompiers professionnels sont recrutés et gérés par le service départemental d'incendie et de secours aux termes de l'article L. 1424-9 du code général des collectivités territoriales. Ils n'ont donc pas la qualité d'agent salarié de la commune. Aucune inéligibilité, ni aucune incompatibilité n'existe entre le mandat de conseiller municipal ou les fonctions de maire et les fonctions de sapeur-pompier professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10227

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6977

Réponse publiée le : 29 juillet 2008, page 6574